



District de la Seine-Saint-Denis de football – 65-75 avenue Jean Mermoz – 93120 La Courneuve
Mél : secretariat@district93foot.fff.fr – Téléphone : 01.48.19.89.40

Commission des Compétitions Sportif général

Procès verbale

DOSSIERS

U15 D1 – Match n° 53498135 FC TREMBLAY // MONTFERMEIL FC du 09/05/2026

Demande du FC TREMBLAY pour jouer à 15h le 09/05/2026, au STADE G. PRUDHOMME N°3 à TREMBLAY-EN-FRANCE,
Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U14 D4 – POULE E – Match n° 53501326 FC TREMBLAY 2 // VAUJOURS FC du 09/05/2026

Demande du FC TREMBLAY pour jouer à 14h le 09/05/2026, au STADE JEAN JAURES à TREMBLAY-EN-FRANCE,
Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U18 D1- Match n° 54808754 LA COURNEUVE AS// VILLEPINTE FLAMBOYAN du 10/05/2026

Demande du LA COURNEUVE AS pour jouer à 15h, au STADE NELSON MANDELA à LA COURNEUVE,
Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

CDM D1– POULE B Match n°54576164 NOISY LE GRAND // AUDONNIENNE U.S.M du 10/05/2026

Demande de NOISY LE GRAND FC pour jouer à 10h, au STADE DES BORDS DE MARNE n°2 à NOISY LE GRAND, à la suite de l'indisponibilité du stade DES BORDS DE MARNE n°4 à NOISY LE GRAND,

Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U16 D3– POULE A Match n°53497066 NOISY LE GRAND // DUGNYSIEN SC du 10/05/2026

Demande de NOISY LE GRAND FC pour jouer à 13h, au STADE DES BORDS DE MARNE n°2 à NOISY LE GRAND, à la suite de l'indisponibilité du stade DES BORDS DE MARNE n°4 à NOISY LE GRAND,

Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U14 D3 – POULE B – Match n° 53500555 FC LIVRY-GARGAN // FCM AUBERVILLIER 2 du 09/05/2026

Demande du FC LIVRY-GARGAN pour jouer à 14h le 09/05/2026, au STADE ALFRED MARCEL VINCENT 2 à LIVRY-GARGAN,

Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

U14 D2 – POULE A – Match n°53500170 ROSNY SS BOIS STO // FC LILAS 2 du 16/05/2026

Demande de ROSNY SS BOIS STO pour jouer à 17h30, au STADE PIERRE LETESSIER 2 à ROSNY SS BOIS.

Considérant que l'article 15 du règlement général du district de la Seine-Saint-Denis stipule : « ... Les modifications d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas

de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur... »

Considérant que la notification est parvenue plus de huit jours avant la rencontre,

**Accord de la commission,
Notification homologuée**

U14 D3 – POULE A – Match n°54009376 ROSNY SS BOIS STO // STAINS ES du 16/05/2026

Demande de ROSNY SS BOIS STO pour jouer à 15h30, au STADE PIERRE LETESSIER 2 à ROSNY SS BOIS.

Considérant que l'article 15 du règlement général du district de la Seine-Saint-Denis stipule : « ... Les modifications d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur... »

Considérant que la notification est parvenue plus de huit jours avant la rencontre,

**Accord de la commission,
Notification homologuée**

U18 D1– Match n° 54808755 FC ROMAINVILLE // MONTREUIL FC du 10/05/2026

Demande du FC ROMAINVILLE pour jouer à 12h15 le 09/05/2026, au STADE JEAN GUIMIER à ROMAINVILLE,

Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

COUPE 93 U11– Match n° 55620703 EPINAY ACADEMIE // STADE EST PAVILLON du 09/05/2026

Demande de EPINAY ACADEMIE pour jouer à 11h le 09/05/2026, au STADE LEO LAGRANGE à EPINAY SUR SEINE,

Accord du club adverse.

Accord de la commission, homologation de la notification.

SENIORS D3 – POULE A – Match n° 54798090 NEUILLY PLAISANCE SP // RAINCY FA du 17/05/2026

Demande de NEUILLY PLAISANCE SP pour jouer à 14h, au STADE OMNISPORT 2 à NEUILLY PLAISANCE.

Considérant que l'article 15 du règlement général du district de la Seine-Saint-Denis stipule : « ... Les modifications d'horaire parvenues moins de huit jours avant la date de la rencontre doivent obtenir l'accord de leur adversaire. En cas de refus de ce dernier, la Commission Sportive Générale priorisera la rencontre du niveau supérieur à l'horaire habituel et modifiera la rencontre du niveau inférieur... »

Considérant que la notification est parvenue plus de huit jours avant la rencontre,

**Accord de la commission,
Notification homologuée**

COURRIER COMMUNE :

VAUJOURS : Accord de la commission pour le dimanche 10/05/2026